

COMPTE-RENDU de la réunion du 6 février 2026

Le six février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles PARIS, Maire.

Présents : Monsieur Gilles PARIS, Mesdames DUCHAMP Solène, CELSE Delphine, ROUGERON Elisabeth, M. Alain BILLY, M. LAVRIL Georges, M. MARQUIS Thierry.

Absent non excusé :

Absentes excusées : Mme GAYET Annie a donné son pouvoir à M. Gilles PARIS, Mme DELANOE Martine a donné son pouvoir à M. Alain BILLY

Secrétaire de séance : Madame CELSE Delphine

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

1 - Nouvelle redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif

La réforme nationale entrée en vigueur en 2025 remplace les anciennes redevances d'assainissement par de nouveaux dispositifs, dont une redevance liée à la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Cette redevance a un objectif : encourager les collectivités à améliorer la qualité de leurs réseaux d'assainissement et de leurs stations d'épuration, afin de réduire les pollutions, limiter les fuites, mieux traiter les eaux usées et protéger les milieux naturels. Plus la performance est bonne, plus la redevance est réduite.

Le taux du coefficient de modulation indiqué par l'agence de l'eau est 0.40 pour la commune de Marcenat. Ce taux est multiplié par 0.28 €, ce qui donne une contre-valeur de $0.28 \times 0.40 = 0.1120$ € par m³. Cette nouvelle taxe est imposée par l'agence de l'eau Loir Bretagne.

2 - Convention de participation « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026

L'État impose à partir du 1er janvier 2026 une participation obligatoire des employeurs publics au financement de la complémentaire santé de leurs agents. Pour faciliter cette mise en conformité, le Centre de Gestion de l'Allier (CDG 03) a négocié pour toutes les collectivités du département une convention de participation "Santé" avec le groupement Groupe VYV - MNT - MGEN.

La commune peut donc s'y rattacher sans avoir à lancer sa propre procédure de mise en concurrence. Les agents qui choisiront d'adhérer au contrat proposé pourront bénéficier d'une participation financière de la collectivité.

Le conseil municipal doit décider du montant de la participation communale, qui sera ensuite soumis pour avis au Comité Social Territorial. Le conseil valide la proposition d'une participation à hauteur de 50%. Le projet de délibération sera transmis au comité social territorial pour avis consultatif.

3 - Subvention DETR 2026 - construction d'un garage communal

Le conseil municipal accepte de solliciter la DETR à hauteur de 35% du coût total du projet de 58 104 € HT, c'est-à-dire une subvention de 20 336 €.

4 - Subvention du Conseil départemental - construction du garage communal

Le conseil municipal accepte de solliciter la subvention BATI du conseil départemental à hauteur de 30% du coût total du projet de 58 104 € HT, c'est-à-dire une subvention de 17 431 €.

5 - Subvention du Conseil régional - construction du garage communal

Le conseil municipal accepte de solliciter la subvention du conseil régional à hauteur de 15% du coût total du projet de 58 104 € HT, c'est-à-dire une subvention de 8 715 €.

6 - Subvention amende de police

Le conseil municipal souhaite solliciter la subvention amende de police pour financer une partie de la signalisation horizontale dont le coût TTC de 3973.80 euros.

Questions diverses :

L'institutrice a demandé l'autorisation de faire réaliser une fresque sur le mur de l'école par un artiste dont elle propose d'en prendre la moitié en charge et l'autre moitié par la commune. Un élu rencontrera l'institutrice pour en discuter plus amplement.

La séance est levée à 20 heures 00